

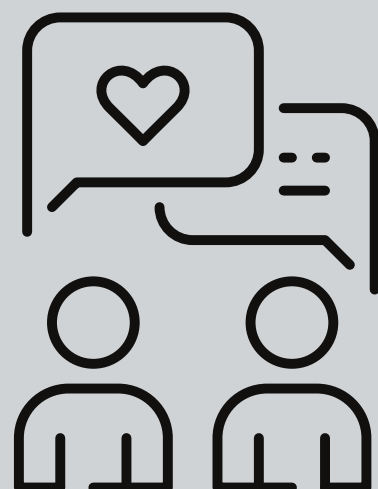
# CELEXANSE

## AVOCATS

### DERNIÈRES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DISCIPLINE

#### Pas de drague au bureau, ni dans la voiture !

Au cas d'espèce, un agent avait fait des avances insistantes à une de ses collègues lors d'un trajet en voiture.



Un tel comportement est inapproprié, constitue une faute professionnelle et justifie un **blâme**.

*"D'une part, il ressort des pièces du dossier, et notamment du compte-rendu de l'entretien préalable à la sanction disciplinaire du 25 septembre 2020, rédigé par la directrice des ressources humaines, que M. A... a admis que le 14 novembre 2019, au retour d'une réunion professionnelle, alors qu'il se trouvait dans un véhicule de service avec une collègue, il a fait part à cette dernière de l'intérêt qu'il lui portait, de ses sentiments et lui a fait des propositions à caractère sexuel. Il ne conteste pas non plus sérieusement le compte-rendu d'entretien qui relate les propos précis tenus et son insistance malgré le refus qui lui a été opposé par sa collègue et le malaise ressenti par cette dernière. Dans ces conditions, la matérialité des faits qui lui sont reprochés est établie.*

*9. D'autre part, (...) le comportement inapproprié de M. A... envers celle-ci est constitutif d'une faute professionnelle de nature à justifier une sanction disciplinaire.*

*10. Enfin, en dépit de l'ancienneté professionnelle du requérant, de ses bons états de service, et alors même qu'il n'a pas fait l'objet antérieurement de sanction disciplinaire, eu égard à la gravité de la faute commise, en prononçant un blâme, sanction seulement du premier groupe, le maire d'Ivry-sur-Seine n'a pas pris une sanction disproportionnée".*

(CAA PARIS, 19 septembre 2023, req. n°22PA00390).

#### Un agent n'a pas le droit de fouiller dans le bureau de son chef !

En l'espèce, **avertissement**.

(CAA VERSAILLES, 5 octobre 2023, req. n°21VE00487).



#### Un agent ne peut pas envoyer un mail diffamatoire à son supérieur

En l'espèce, **blâme**.

(CAA BORDEAUX, 5 novembre 2022, req. n°20BX02655).

